

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 décembre 2008

Service instructeur

N° CP-2008-14-1-5

Service consulté

**Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Maison des
Adolescents du Haut-Rhin**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'approbation d'une convention-type de mise à disposition de personnel départemental auprès de la Maison des Adolescents

Lors de ses séances du 27 juin 2008 et du 11 décembre 2008, le Conseil Général a fixé les modalités de sa participation au groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents ».

Ainsi, il a été décidé, de mettre un ou éventuellement plusieurs agents départementaux à disposition de ce groupement.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention individuelle précisant les conditions de mise à disposition doit être établie entre le Département et le groupement pour chacun des agents concernés. Cette convention doit être annexée à l'arrêté individuel prononçant la mise à disposition.

Un projet de convention type vous est proposé en annexe du présent rapport.

Je vous propose :

- d'approuver le projet de convention-type en annexe du présent rapport,
- de m'autoriser à signer les conventions individuelles à établir pour les agents mis à disposition de la Maison des Adolescents

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER